



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2022/2557/176 du 1<sup>er</sup> août 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à savoir

la société SCHINDLER sàrl a reçu l'autorisation pour l'exploitation d'un ascenseur à 14, Rue de Kopstal à Kehlen pour le compte de la Copropriété de la Résidence.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 12 août 2022

L'échevin délégué,  
Kockelmann Romain



Le Secrétaire ff,  
Gräff Caroline

23/09/2022